

<b>Zeitschrift:</b>	L'Enseignement Mathématique
<b>Herausgeber:</b>	Commission Internationale de l'Enseignement Mathématique
<b>Band:</b>	18 (1916)
<b>Heft:</b>	1: L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE
<b>Artikel:</b>	LA PRÉPARATION THÉORIQUE ET PRATIQUE DES PROFESSEURS DE MATHÉMATIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 1 EN BELGIQUE
<b>Autor:</b>	Rosé, J.
<b>Kapitel:</b>	IV. — Perfectionnement ultérieur des professeurs.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-16885">https://doi.org/10.5169/seals-16885</a>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

d'ordre professionnel. Au fur et à mesure des vacances et suivant le mérite, ces candidats seraient appelés à une chaire dans l'un ou l'autre athénée.

2. Une préparation professionnelle ainsi contrôlée tiendrait tout le monde en haleine, assurerait un recrutement régulier et sûr de professeurs à la hauteur de leur tâche et écarterait toute considération étrangère à l'enseignement. Jusqu'à présent, ce recrutement n'obéit à aucune disposition légale ; l'ancienneté du diplôme entre cependant en ligne de compte.

Pour pouvoir enseigner dans un athénée, il faut avoir fait, en même temps que l'examen final de docteur, deux leçons, l'une de physique et l'autre de mathématiques sur des sujets indiqués par le jury universitaire et tirés du programme de l'athénée. Par la suite, tous les candidats ne passent pas par le grade de surveillant ; ils n'ont donc pas l'occasion de se soumettre au stage. Pour les surveillants stagiaires, il y a cependant contrôle par le directeur de l'établissement et par l'inspecteur devant lesquels ils doivent faire des leçons.

#### IV. -- Perfectionnement ultérieur des professeurs.

a) En Belgique jusqu'à présent, les universités n'ont organisé ni cours ni conférences permettant aux professeurs de l'enseignement secondaire de se tenir au courant des progrès de la science et de l'enseignement mathématique. C'est une lacune qu'il serait désirable de voir combler ; un des grands obstacles à la réalisation de ce vœu provient de ce que les quatre universités existantes ne ressortissent pas toutes de l'Etat. On pourrait cependant instituer, à tour de rôle, dans chaque université, un cours de vacances et obliger un certain nombre de professeurs et de surveillants à y assister en même temps qu'un certain nombre d'élèves docteurs.

D'autre part, pour l'étude des langues modernes, l'Etat attribue chaque année un certain nombre de bourses permettant à leurs bénéficiaires de suivre un cours de vacances à l'étranger et de se perfectionner dans l'une ou l'autre langue : française, flamande, allemande ou anglaise.

Certains professeurs obtiennent, assez rarement cependant, un congé d'un ou deux semestres pour un voyage d'études ou pour une mission. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent en général pas aux professeurs de mathématiques.

b) Les professeurs issus de l'Université de Louvain ont fondé une association qui, chaque année, tient une ou deux assises où sont développées des thèses scientifiques et où l'on traite des questions d'enseignement ; elle groupe les docteurs des diverses

facultés de cette université. A Liége il existe aussi une association d'anciens élèves de la faculté de philosophie et lettres et je crois que Gand doit avoir un organisme analogue. Les professeurs de mathématiques étant peu nombreux, il est difficile de constituer pour eux des organismes semblables ; il existe bien la Société Royale des Sciences de Liége, dont font partie quelques professeurs issus de cette université. Certains professeurs sont membres de la Société scientifique de Bruxelles. Il convient aussi de signaler la Fédération des professeurs de l'enseignement moyen officiel qui compte plus de 600 membres. Elle groupe la presque totalité des membres du personnel enseignant ; elle s'occupe tout spécialement de la défense des intérêts professionnels, formule des vœux pour la rédaction des programmes et provoque chez ses membres une activité d'ordre pédagogique.

Enfin, les professeurs de langues vivantes se réunissent presque chaque année en congrès et étudient des questions se rapportant à leur profession.

*c)* La plupart des professeurs de mathématiques s'occupent avant tout de l'exercice de leurs fonctions et s'appliquent surtout à leur formation professionnelle ; le petit nombre se livrent à des recherches purement scientifiques. Cela tient à beaucoup de raisons, en particulier aux occupations absorbantes et à l'éloignement des centres scientifiques.

*d)* Les professeurs de l'enseignement secondaire peuvent passer dans l'enseignement supérieur. Il n'y a aucune condition spéciale requise ; en général, les titulaires des chaires universitaires sont choisis parmi les docteurs ayant publié des recherches originales.

Chaque année est institué un concours universitaire entre les élèves des quatre universités sur des sujets désignés par chacune des facultés universitaires ; le délai accordé pour la rédaction de ces travaux est de dix-huit mois. Le lauréat doit exposer son travail en séance publique, le défendre, ainsi que deux ou trois thèses moins importantes se rattachant à sa spécialité ; il lui est attribué un prix d'une valeur de 400 fr.

Chaque année aussi, tout élève universitaire auteur d'un travail intéressant peut le présenter devant un jury formé de professeurs d'université pour l'obtention d'une bourse de voyage d'une valeur annuelle de 2000 fr. La jouissance de cette bourse est de deux ans avec obligation pour le boursier de suivre les cours d'une université étrangère pendant neuf mois par année et d'adresser au Ministère des Sciences et des Arts un rapport sur les cours suivis.

C'est parmi ces lauréats qui n'ont cessé de publier des mémoires originaux que l'on choisit le plus souvent les répétiteurs, les chargés de cours appelés à devenir plus tard professeurs d'université.

Mais ce choix n'est pas exclusif ; certains professeurs de l'en-

seignement secondaire parviennent parfois à se mettre en évidence et à se faire nommer à une chaire universitaire. Parmi ces derniers il y a lieu de citer à l'Université de Liège : MM. Neuberg et Féron ; à Gand : MM. Schoentjes, Servais et Stuyvaert ; à Bruxelles : MM. de Donder et Mathey, tous favorablement connus dans le monde mathématique.

#### V. — Dispositions législatives relatives aux professeurs.

a) Le grade de docteur est exigé pour remplir les fonctions de professeur dans l'enseignement secondaire. En général, les docteurs nouvellement promus entrent d'abord soit comme professeurs dans un établissement libre ou un collège communal, soit comme surveillants temporaires ou définitifs, soit encore comme professeurs intérimaires dans un athénée. Après quelques années passées dans l'une ou l'autre fonction, ils sont pourvus d'une chaire dans un athénée ; mais dans beaucoup de cas, ils doivent forcément passer par le grade de surveillant.

b) Les chaires de mathématiques sont diverses suivant les sections auxquelles elles sont attachées ; dans les établissements d'importance secondaire (200 élèves en moyenne), il y a ordinai-rement 3 professeurs de mathématiques : un pour la section A, en 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> le cours est le même pour les sections A et B ; un second pour les humanités modernes, ce professeur assurant l'enseignement en 7<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, la 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> section B et dans la section B proprement dite ; enfin un 3<sup>e</sup> pour la section C seule : 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> scientifiques, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> section B. Il n'y a qu'un seul professeur analogue dans chaque athénée : c'est le professeur de mathématiques supérieures. De même le professeur de la section A est toujours seul ; par contre le nombre de professeurs des humanités modernes peut être de deux, trois et parfois quatre suivant la population scolaire (400 à 700 élèves). Dans ce dernier cas l'un d'eux est chargé d'une partie du cours de mathématiques et du cours de physique, particulièrement en sections C. et B. Cependant ce cours est le plus souvent donné par le professeur de sciences (zoologie, botanique, physique et chimie).

Comme l'enseignement officiel ne compte que 20 athénées et 8 collèges communaux, le nombre de chaires de mathématiques est relativement restreint.

Le cours de mécanique n'est plus enseigné d'une façon systématique à l'athénée ; le professeur de physique en donne quelques notions brèves dans l'introduction de son cours. Quant au cours de géométrie descriptive, il est confié au professeur de mathématiques de la section C. et les épures sont faites sous la direction du professeur de dessin.